

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0720_AL_RD25E6_VIRY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 20 juin 2022 par laquelle Monsieur Francisco et Madame Marjorie GOMES, domiciliés au lieu-dit « Hameau de Sièges », représentés par la S.E.L.A.R.L PRUNIAUX-GUILLER, Géomètres-Experts, sollicitent l'alignement de la Route Départementale n° 25^E6, au droit de la parcelle cadastrée section ZO n° 86, située au lieu-dit « Hameau de Sièges » - Commune de VIRY en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Sous Directeur Exploitation et Entretien du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 12 juillet 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 27 juin 2022, la limite du domaine public routier départemental au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 204 – 205 – 206 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de VIRY pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20-07-2022

ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0720-AR



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PLAN D'ALIGNEMENT

d'une propriété appartenant à
M. Francisco et Mme Marjorie GOMES
Sise au Lieu-dit "Hameau de Sièges"
39 - VIRY

ECHELLE 1/200

Plan régulier levé et dressé par
S.E.L.A.R.L PRUNIAUX - GUILLER
Géomètres - Experts Associés
le 27 Juin 2022

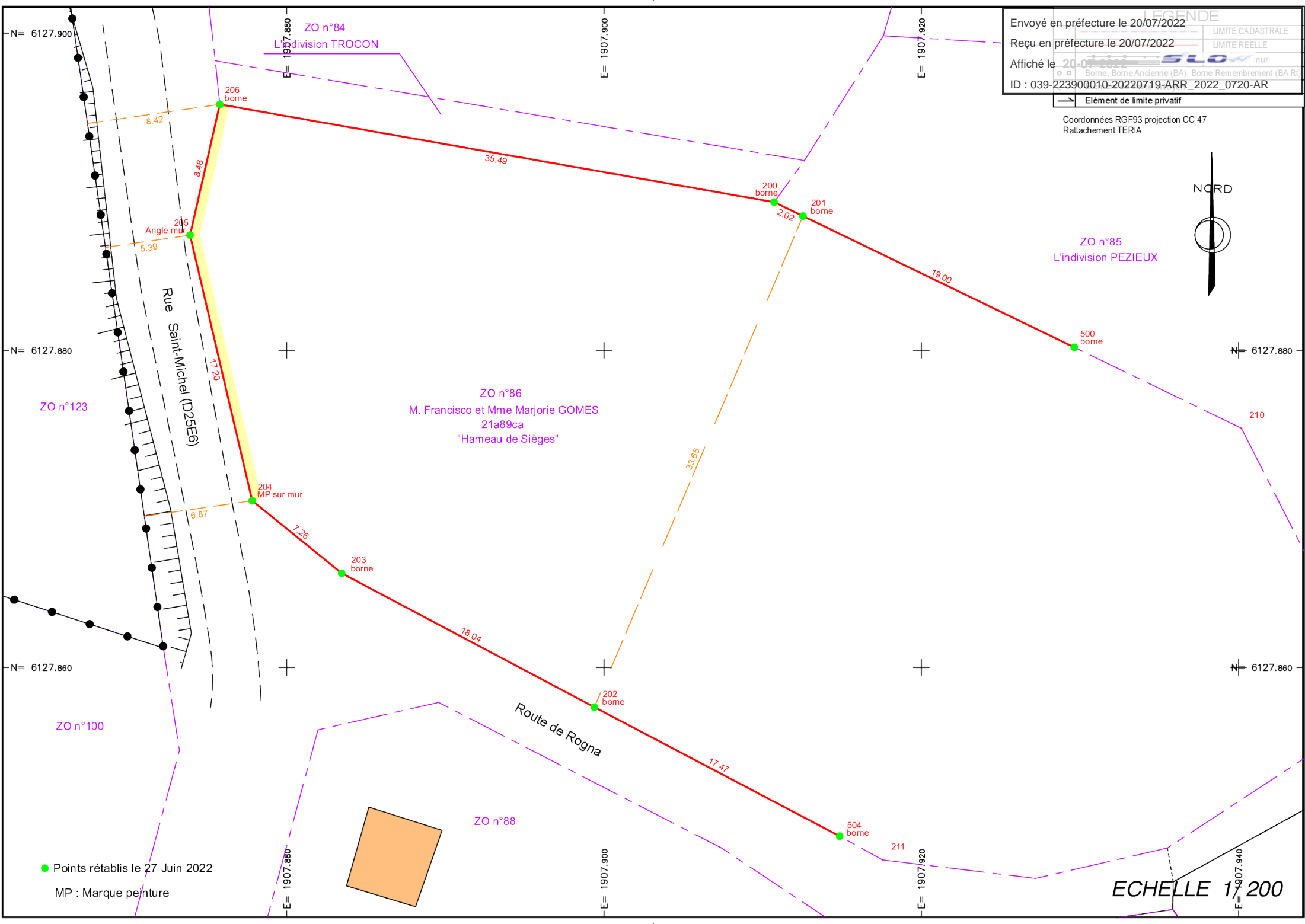
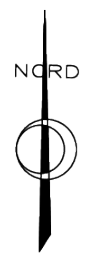
Référence : 3.22.0095 - 2490.09

Coordonnées RGF93 projection CC47 - Rattachement TERIA

 **PRUNIAUX-GUILLER**
Géomètres experts depuis 1955

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
 Reçu en préfecture le 20/07/2022
 Affiché le 20-07-2022
 ID : 039-223900010-20220719-ARR_2022_0720-AR

Coordonnées RGF93 projection CC 47
 Rattachement TERIA



ZO n°123

ZO n°86
 M. Francisco et Mme Marjorie GOMES
 21a89ca
 "Hameau de Sièges"

ZO n°85
 L'indivision PEZIEUX

ZO n°88

ZO n°100

Rue Saint-Michel (D25E6)

Route de Rogna

● Points rétablis le 27 Juin 2022
 MP : Marque peinture

ECHELLE 1/200